



N°463
11 FEV. 2013

FT/DRH/DSPF
Affaires Réglementaires et Statutaires

Monsieur Gérard BOURACHOT
Président de l'ANR
13, rue des Immeubles Industriels
75011 Paris

Paris, le 6 février 2013

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire un point d'étape à fin janvier 2013 des opérations de régularisations opérées dans le cadre du jugement de la Cour d'Appel de Paris relatif aux salariés en Congés de Fin de Carrière (CFC).

Trois dispositifs étaient concernés :

- les cotisations AGFF- CET pour les salariés sous convention collective,
- la participation entre 2004 et 2008 pour les salariés ayant une rémunération en CFC supérieure à 70% de 4 Plafonds Annuels de Sécurité Sociale (environ 90 000€),
- l'accord d'intéressement 2006-2008 pour tous les CFC (un des termes de la formule de calcul a été minoré à tort).

Concernant les cotisations AGFF-CET, 90% des régularisations sont réalisées.

Concernant la participation, 96% des régularisations sont réalisées.

Concernant l'intéressement, 90% des régularisations sont réalisées.

Des investigations complémentaires sont en cours pour rechercher les adresses des courriers revenus avec la mention «n'habite pas à l'adresse indiquée». De plus, pour les personnes décédées, des courriers vont être envoyés aux héritiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Alain REYMOND
Directeur
Affaires Réglementaires et Statutaires
Ressources Humaines